

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-15-2

N° applicatif 4434

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Brunstatt

Service consulté

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE RELATIVE AU JALONNEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE, ENTRE LES COMMUNES DE HIRSINGUE ET HEIMERSDORF

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure relative au jalonnement d'un itinéraire cyclable, entre les Communes de HIRSINGUE et HEIMERSDORF.

Contexte :

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la Collectivité européenne d'Alsace envisage le jalonnement d'un itinéraire cyclable entre la Commune de HEIMERSDORF et le collège de HIRSINGUE.

L'emprise de cet itinéraire cyclable existe déjà, et ne nécessite pas de travaux autres que l'installation de panneaux de signalisation cyclable sur des mâts existants et la pose de deux nouveaux mâts de signalisation afin de signaler les directions du collège et de Heimersdorf et Ruederbach.

De plus, des panneaux de police seront installés pour interdire la circulation sauf ayant-droits et cycles dans la partie de l'itinéraire hors agglomération entre Hirsingue et Heimersdorf.

S'agissant de travaux de signalisation à réaliser sur les emprises des bans des Communes de HIRSINGUE et de HEIMERSDORF, et propriétés de ces dernières, et au vu de l'intérêt de cet itinéraire cyclable pour l'accessibilité d'un collège de la Collectivité européenne d'Alsace, il a été convenu que cette dernière se voie confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'opération.

Le projet est estimé à 1 400 € HT et les Communes participent financièrement à hauteur de 20% de ce montant.

Cet itinéraire fait partie de la politique d'amélioration de l'accès des collèges à vélo menée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace et de gestion ultérieure partagée.

La gestion ultérieure de l'ouvrage (entretien), pendant toute la vie de l'ouvrage, est répartie comme suit entre les parties :

- Les Communes de HIRSINGUE et de HEIMERSDORF ont à leur charge l'entretien de la signalisation sur leur ban communal respectif. Il comprend les petites réparations, le maintien de la visibilité de la signalisation et le remplacement à neuf du jalonnement en cas de vétusté ou de dommages.
- La Collectivité européenne d'Alsace reste responsable de la logique d'itinéraire du jalonnement réalisé, pour la cohérence des indications et la continuité de l'itinéraire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les Communes de HIRSINGUE et HEIMERSDORF,
- De m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P079O001, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 pour les dépenses d'un montant de 1 680 € TTC et chapitre 13 – nature 13248 – fonction 843 pour les recettes d'un montant de 280 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY